

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 92 (1941)
Heft: 2

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vagon station de chemin de fer à voie normale la plus rapprochée, ainsi que sur les lignes Nyon—St-Cergue—Morez, Allaman—Aubonne—Gimel, Bière—Apples—Morges, Yverdon—Ste-Croix, Montreux-Oberland bernois, Lausanne—Echallens—Bercher.

En cas de vente en forêt, à port de camion, sur chantier de dépôt, sur wagon de chemin de fer à voie étroite, non mentionné ci-dessus, le prix maximum s'établit en déduisant des prix indiqués plus haut les frais effectifs de transport pour rendre les bois sur wagon.

La surveillance des prix est exercée par l'Office cantonal du bois, à Nyon.

Toute personne, propriétaire de forêt ou intermédiaire autorisé qui veut conclure une vente de bois, doit préalablement faire approuver par ledit office, les prix maxima qu'elle s'engage à ne pas dépasser.

CHRONIQUE.

Confédération.

Instructions n° 3 de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail concernant l'approvisionnement du pays en bois de feu. (Du 28 décembre 1940.)

Les forêts du pays sont de plus en plus mises à contribution. Aussi y a-t-il impérieuse nécessité de prendre des mesures pour économiser le bois de feu. Ces mesures devront s'appliquer indifféremment aux régions qui ont du bois de feu en excédent et aux régions qui en manquent. Dans l'incertitude qui subsiste sur les quantités de charbons pouvant être importées à l'avenir, on ne peut, pour donner des instructions sur la vente et la distribution du bois de feu, attendre que la situation se soit précisée.

Considérant cette situation,

se fondant sur l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, du 14 octobre 1940, concernant l'approvisionnement du pays en bois de feu,

à l'effet de compléter ses propres instructions n° 2, du 14 octobre 1940,

l'Office de guerre pour l'industrie et le travail donne
les instructions suivantes :

1^o Le bois de feu provenant des abatages de l'hiver 1940/1941 sera réservé exclusivement à l'approvisionnement du pays pendant l'hiver 1941/1942.

Les cantons feront le nécessaire pour que cette prescription soit connue et observée lors des ventes et attributions de contingents.

2^o Vu la nécessité d'économiser davantage le bois de feu (y compris les déchets de scieries), on observera jusqu'à nouvel ordre les règles suivantes dans l'attribution des contingents :

- a) Consommateurs qui employaient jusqu'ici du bois de feu (chiffre 5 a des instructions n° 2 du 14 octobre 1940) : Il ne peut leur être attribué que 75 pour cent au plus de la quantité, dûment établie, qu'ils employaient jusqu'ici.
- b) Consommateurs participant aux distributions de bois de répartition : Il ne peut leur être attribué que 75 pour cent, au plus, de la quantité qu'ils recevaient jusqu'ici.
- c) Des contingents ne peuvent être présentement attribués pour compenser la pénurie d'autres combustibles.
- d) Les consommateurs qui brûlent du bois provenant de leur propre fond sont tenus à la plus stricte économie.

3^e Les instructions n° 2 de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, du 14 octobre 1940, concernant l'approvisionnement du pays en bois de feu, demeurent au reste applicables.

En ce qui concerne les besoins à couvrir pour l'hiver 1940/1941, il est rappelé à nouveau que le paragraphe 5 des dites instructions ne contient que des règles sur les contingents maxima pouvant être attribués. Si les quantités disponibles sont insuffisantes, des réductions seront apportées aux contingents dans chaque cas individuellement. Il est aussi rappelé, à ce propos, que, selon l'article 5 de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, du 14 octobre 1940, concernant l'approvisionnement du pays en bois de feu, l'autorité compétente peut saisir, pour assurer l'approvisionnement du pays, les quantités excédentaires indiquées dans ladite disposition.

Berne, le 28 décembre 1940.

Office de guerre pour l'industrie et le travail,
Le chef : (sig.) *Renggli*.

Cantons.

Vaud. *Assemblée générale de l'Association forestière vaudoise.* L'assemblée générale de notre Association comptait, le 16 décembre dernier, un nombre inusité de participants. Les événements se précipitent, les difficultés économiques augmentent; arrêtés, ordonnances, prescriptions, obligations, se succèdent, éprouvant les facultés d'adaptation, troublant profondément les habitudes, les programmes et les conceptions. On vint donc nombreux pour se renseigner et y voir un peu plus clair.

Cette assemblée de 1940 fut ainsi tout autant celle de l'Office cantonal du bois que de l'Association forestière vaudoise.

En ouvrant la séance, le président, M. G. *Reymond*, syndic de Vaulion, souligna l'importance accrue de la forêt, la nécessité de mettre tout en œuvre, coûte que coûte, avec bonne volonté et courage, pour produire assez et contribuer ainsi à maintenir l'indépendance du pays.

L'assemblée approuva rapidement la gestion et les comptes du dernier exercice et adopta le budget de l'exercice 1940/1941, qui boucle aux recettes et aux dépenses avec un montant de 94.510 fr.

Puis le conseil d'administration, qui comprend 28 membres, fut complété par la nomination de MM. *Freymond*, syndic de St-Cierges et *F. Burnet*, syndic de Burtigny.

M. *F. Grivaz*, inspecteur cantonal des forêts, entretint l'assemblée du brûlant problème de la main-d'œuvre forestière:

Exploiter, exploiter encore, exploiter toujours plus, exige beaucoup de main-d'œuvre, plus qu'en temps normal. Or, une partie des bûcherons, camions et chevaux sont mobilisés. L'autorité militaire paraît cependant comprendre mieux la situation et accorde plus libéralement dispenses et congés. Les bûcherons, ensuite, ne seront plus admis dans les compagnies de volontaires. On a enfin introduit l'obligation du travail. Mais, pour remplir toutes les tâches que les circonstances imposent, il est indispensable d'augmenter le rendement des équipes par une meilleure organisation du travail et la réduction des transports au strict minimum.

Le directeur de l'Association forestière vaudoise, M. *Ch. Gonet*, rappela ensuite que la présente période de surexploitation sera certainement suivie d'une période d'économie. Il faudra, en effet, rétablir le rendement soutenu à son taux antérieur, en réduisant les exploitations. Tout fait prévoir que les obligations sociales des corporations de droit public iront en augmentant. Il est donc sage et prudent de réserver, dès maintenant, une partie au moins du produit des sur-exploitations pour les années de rendement réduit. Mais comment faut-il placer ces réserves pour être sûr de les retrouver intactes ? A son avis, le meilleur placement consiste à payer ses dettes et à augmenter ainsi d'autant son crédit.

Il a été attribué à chaque commune vaudoise un contingent de production et un contingent de consommation de bois de feu. Si la consommation dépasse la production, la commune reçoit d'ailleurs le montant du déficit. Au contraire, si la production est supérieure à la consommation, l'excédent doit être mis à la disposition de l'Office cantonal du bois, qui l'attribue soit à l'autorité fédérale, soit à une commune déficiente ou à l'industrie. Le contrôle des contingents s'effectue par la remise des autorisations de transport de bois de feu hors le territoire des communes. Il est dans l'intérêt de chacun de collaborer activement à ce contrôle, qui est le moyen le plus sûr de répartir équitablement les charges et les avantages. C'est ce que M. *P. Masmejan*, fondé de pouvoirs de l'Association forestière vaudoise, exposa en termes clairs, simples et précis.

M. *E. Graff*, inspecteur forestier d'arrondissement, rappela enfin les dispositions de la prescription cantonale relative aux prix maxima et à la surveillance des prix.

La discussion qui suivit ces exposés fut longue, mais objective et courtoise. On se plut entre autres à reconnaître que les circulaires adressées aux communes, concernant l'approvisionnement du pays en bois, sont brèves, peu nombreuses et clairement rédigées.

M. F. Porchet, Conseiller d'Etat, chef du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, clôtra l'assemblée en rappelant que chacun, soldat à la frontière ou civil à l'arrière, est mobilisé au service du pays.

G.

BIBLIOGRAPHIE.

Société vaudoise de sylviculture et Association forestière vaudoise. Agenda forestier et de l'industrie du bois pour 1941. Editeur : V. Porchet & C^{ie}, rue Pépinet 4, à Lausanne. Prix : relié 2,75 fr.

Il nous aurait été agréable de signaler cette publication — qui en est à sa 34^{me} année — dans le cahier précédent, soit au commencement de l'année. Si nous n'avons pu le faire, c'est pour la seule raison qu'elle nous est parvenue trop tard.

Ce retard n'aura, au demeurant, aucune influence pratique sur la vente de cet *Agenda forestier* dont tous ceux qui, en Suisse romande, ont à s'occuper de questions forestières à un titre quelconque, ne sauraient se passer. Car il est vraiment complet à souhait et présenté sous une forme très pratique.

Constatons, au demeurant, que cette 34^{me} édition ne diffère que fort peu de la précédente. Les changements apportés consistent surtout dans la mise à jour des mutations du personnel, tant supérieur que subalterne, survenues au cours de l'année écoulée.

A la liste des journaux forestiers indiqués sous la rubrique « Périodiques », on aurait pu ajouter le « Bulletin du comité des forêts », paraissant à Paris depuis 1912, car cette revue trimestrielle a exercé une action fort utile parmi les propriétaires de forêts privées en France. Il est bien vrai que sa publication a été interrompue, temporairement, pour les raisons que l'on devine, durant l'an 1940. Il faut souhaiter qu'elle pourra être reprise bientôt; la forêt française ne pourrait qu'en bénéficier.

Il est probable que les éditeurs de l'*Agenda forestier*, dans la vente de celui-ci, bénéficieront des événements actuels, grâce auxquels les produits de la forêt ont acquis une importance extraordinaire et jouent un rôle de tout premier plan dans la vie économique de notre pays. Si tel devait être le cas, nous ne pourrions que nous en réjouir.

H. B.

Sommaire du N° 1

de la « Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen »; Redaktor: Herr Professor Dr. H. Knuchel

Aufsätze. An unsere Leser. — Waldzerstörung in Neuseeland und Patagonien. — Um ein Klafter Holz. — **Mitteilungen.** Meilerköhlerei in Finnland. — Erzeugung von Holzkohle. — Gas-holzsilos der Firma Locher & Co., Zürich. — Kunstseide aus Birkenholz. — Ueber das Alter von Fichtenbeständen. — Fonds zur Förderung der forstlichen Forschung. — **Vereinsangelegenheiten.** Mitgliederbeitrag 1941. — **Fortschliche Nachrichten.** Kantone : St. Gallen, Wallis. — **Bücheranzeigen.** Der erfreuliche Pflanzgarten. — Geschichte des deutschen Waldes. — Pilzmücken oder Fungivoridae (Mycetophilidae). — Stains of Sapwood and Sapwood Products and their Control.